

ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de Chirmont
MERCREDI 17 AOUT 2016 – 18 h 30

M. le Président LECLABART accueille les conseillers communautaires et remercie M. VAN OOTEGHEM pour la mise à disposition de sa salle des fêtes.

Il fait part des absences excusées de Mme la Sous Préfète, M. GEST, M. BOHIN et M. MOURIER.

Appel des délégués : le quorum est atteint : 31 titulaires présents – 1 suppléant - 6 pouvoirs – 2 absents excusés.

Etaient présents : AMARA Youssef, AUBRY Michel, BARRE Guy, DURAND Pierre, FRANCELE Jean-Luc, LEFEVRE Sylvie, LIEBART Patrick, MARCEL Marie Hélène, MARSEILLE Madeleine, WANTIER Catherine, DERLY Henri, MONTAIGNE Germain, VAN OOTEGHEM Jean Michel, MAILLART Marie-Christine, NOWAK Hervé, PALLIER Christian, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joel, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves Robert, PREVOST Anne-Marie, FROISSART Jany, DEPRET Patrick, LECLABART Jean-Claude, FLAMANT Thérèse, RICARD Didier, DALRUE Patrice, DRAGONNE Jacques, LEROY Jean-Maurice, PELTIEZ Gilles, SZYROKI Jacky, LEFEVRE Serge (suppléant).

Etaient représentés : M. LECOINTE par M. DURAND, Mme REMOND par M. AUBRY, Mme SAUTEREAU par Mme LEFEVRE, Mme DENEU par M. MONTAIGNE, M. HOLLINGUE par M. LECLABART, M. MOURIER par M. FROISSART

Etait absent excusé : M. CARON, M. HEBERT

1/ Approbation du compte rendu de l'AG du 21 juin 2016 :

M. le Président sollicite l'assemblée pour savoir si des observations sont à formuler sur le compte rendu du conseil communautaire du 21 juin dernier.

Aucune observation n'étant formulée, il soumet ce compte rendu à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Préalablement à la mise au vote, et compte tenu du retard de certains conseillers communautaires, un point est établi sur le quorum. Ce dernier est respecté malgré le retard de certains conseillers.

CONTRE : 9 ABSTENTION : 0 POUR : 28

2/ Mise aux normes de la déchetterie : délibération autorisant le Président à signer les marchés :

Une présentation du projet est faite aux élus, qui comprend :

- Une inversion de l'entrée et de la sortie existante. Du fait de la mise en place d'un accès contrôlé par badge, une sortie de délestage est également prévue,
- La réfection des voiries des quais inférieurs et supérieurs,
- La reprise des voiles béton des quais et l'installation de systèmes de protection
- La refonte du réseau de collecte des eaux pluviales avec la création de 2 bassins
- L'installation d'un éclairage.
- La dépose et la repose de la clôture périphérique.

La durée des travaux est estimée à 2,5 mois, avec un démarrage espéré pour la mi-septembre 2016.

La consultation des entreprises réalisée durant les mois de mai et juin 2016 a conduit, après analyse des offres réalisée par le bureau d'études EVIA, à retenir les offres et entreprises suivantes :

Lots	Estimation M.O	Appel d'Offres	Société lauréate
VRD	313 683 €	226 309,78 €	COLAS NORD PICARDIE
RESEAUX	51 050 €	40 714,33 €	CEGELEC
SERRURERIE	85 520 €	79 743,52 €	FRENEHARD ET MICHAUX
ESPACES VERTS	25 004 € + 18 360 €	29 989,50 €	SN PJEV
	493 617 €	376 757,13 €	

Un rappel du plan de financement de cette opération tel qu'inscrit au BP 2016 est établi :

	BP 2016
Etat - Région (FREME)	49 807 €
Conseil Départemental	41 375 €
Fc TVA	99 969 €
CCVN	418 266 € (32%)
	609 417 €

Concernant l'accès à la déchetterie durant les travaux, il est précisé que cette dernière sera fermée au public du lundi au vendredi pour permettre l'intervention des entreprises. Elle sera accessible par le public le weekend. Une communication spécifique sera mise en place pour informer les habitants du Val de Noye de ces modifications d'horaires d'ouverture.

La consultation étant fructueuse, des crédits s'avèrent disponibles qui permettront de pourvoir à la clôture des points d'apport volontaire « déchets verts » amenés à demeurer mais aussi au réaménagement des sites dont la fermeture a été actée.

Mme MAILLART fait part de sa crainte quant au fait que les points « déchets verts » dispersés dans les communes de la CC du Val de Noye soient davantage utilisés par les particuliers et paysagistes. Elle souhaite savoir comment la CC du Val de Noye compte réagir.

La seule solution consiste à sensibiliser le prestataire de la CC du Val de Noye (société SOREL) de sorte qu'il soit très réactif et plus vigilant sur le suivi du remplissage de ces points. Ce problème vaut également pour les bennes de la déchetterie où les prestataires concernés devront s'adapter pour évacuer davantage de bennes durant le week end.

Concernant les systèmes de protection des quais, Mme MARCEL demande si la CCVN s'est rapprochée d'autres collectivités pour vérifier la fonctionnalité de ces appareillages.

Il lui est indiqué que des systèmes en tout point similaires ont été installés sur la déchetterie de Ham et dans bien d'autres déchetterie en France. Il est précisé que la société FRENEHARD et MICHAUX, adjudicataire du lot « serrurerie », est le leader en France dans ce domaine d'activités.

Mme MARCEL s'interroge sur la nécessité de déposer un Permis de Construire pour ce type de travaux.

La CCVN laisse Mme le Maire regarder à cet aspect du dossier.

Concernant l'utilisation des badges pour accéder à la déchetterie, il est prévu une mise en service effective du système de contrôle d'accès à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce afin de laisser le temps à la CCVN de doter ses habitants dudit badge.

A l'issue des débats, M. le Président sollicite l'aval du conseil communautaire pour qu'il l'autorise à signer les marchés.

Résultat du vote :

POUR : 37 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix

3/ Modification du Plan d'Occupation des Sols d'Ailly sur Noye : délibération définissant les conditions de mise à disposition au public du projet

Il s'agit de reconduire la modification entérinée par le conseil communautaire le 12 décembre 2013 en prenant soin au préalable de faire délibérer l'assemblée communautaire sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification.

Cette relance est la résultante d'une décision prise par le Tribunal d'Amiens suite à un recours engagé par des particuliers du Val de Noye à l'encontre de la délibération du 12 décembre 2013. Le Tribunal Administratif a acté que l'information du public sur le déroulé de la procédure était satisfaisante ; néanmoins il reproche à la CCVN de ne pas avoir suffisamment informé ses élus sur les modalités de mise à disposition au public du projet de modification.

Il est rappelé l'objet de la modification et sa finalité, à savoir modifier les dispositions actuelles du POS d'Ailly devenues trop contraignantes en zone UF (hauteur à l'égout de toiture limitée à 7 m, angle minimum de 20° à respecter pour les toitures des bâtiments d'activités, traitement identique de toutes les façades, bardage métallique interdit, emploi de matériaux hétéroclites ou disparates interdits) pour permettre l'achèvement de l'aménagement de la zone commerciale et la réalisation du projet de Maison de Services Au Public.

Un aparté est réalisé s'agissant du projet de Maison de Services Au Public pour indiquer que la CCVN avait été contactée par la DGFIP et la CRAM. Ces deux entités ont fait connaître leur intérêt à adhérer à ce projet. Un rdv sera pris courant septembre pour définir les conditions d'accès à la MSAP.

Les conseillers communautaires sont informés des modalités prévues pour la mise à disposition du public du projet de modification :

- Les pièces constitutives du projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public du 1^{er} septembre 2016 au 3 octobre 2016 inclus au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie d'Ailly-sur-Noye aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Durant cette période, les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée au siège de la Communauté de communes à l'attention de M. le Président qui l'annexera au registre ;
- Conformément à l'article R123-20-2 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes et en mairies. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Conformément l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Courrier Picard).

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition au public du projet, le conseil communautaire sera à nouveau sollicité pour entériner le projet, et ce après que le bilan de la mise à disposition lui ait été présenté.

M. SURHOMME indique que la CCVN engage cette modification alors que la commune d'Ailly sur Noye n'est pas d'accord. Il souligne l'ingérence que représente cette démarche communautaire, tout en précisant que le PLUi constitue un autre exemple.

Il est rappelé à M. SURHOMME que la décision de lancer une procédure de modification d'un POS appartient au Président de l'EPCI compétent en la matière. Qu'en l'occurrence, la modification réalisée à l'époque répondait au principe de l'intérêt général ; le projet de zone commerciale s'avérant profitable aux habitants du Val de Noye.

En outre, il est précisé que la commune d'Ailly sur Noye a été invitée à venir à la rencontre de la CCVN pour communément décider de la rédaction des modifications devant être apportées au règlement du POS. La commune ayant refusé de répondre à cette invitation, la CCVN a dû se résoudre à travailler seule sur ce projet de modification.

Mme MARCEL souhaite savoir qui a élaboré ce projet de modification.

Il s'agit des personnels de la Communauté de Communes du Val de Noye, sous couvert de leur Président, avec la collaboration du bureau d'études ESPACE URBA et les conseils de la DDTM.

Après ce temps d'échanges, M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les modalités de mise à disposition au public du projet de modification telles qu'exposées :

Résultat du vote :

POUR : 26 voix

CONTRE : 10 voix

ABSTENTION : 2 voix

4/ PLUi – schéma directeur des eaux pluviales : point d'étape – présentation des suites à donner aux études actuelles

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est entré dans sa phase finale. La phase 3 de l'étude menée par le bureau d'études G2C consistant à élaborer un pré-zonage et définir les prescriptions devant être intégrées au règlement du PLUi sera prochainement achevée.

Pour rappel, 28 bassins versants sont identifiés sur le territoire dont ceux de Mailly Raineval et Aival qui ont d'ores et déjà été étudiés de manière approfondis par SOMEA.

S'agissant du BV de Mailly Raineval, une réunion sollicitée par certaines communes s'est tenue le 14 juin dernier en présence de la CCVN. A l'issue de cette dernière, les maires ont accepté le principe de revenir devant leur conseil municipal à la condition que les propriétaires et exploitants concernées par les aménagements prévus soient rencontrés au préalable.

Pour le BV d'Aival, aucune avancée n'a été consentie depuis l'AG du 29 octobre 2014.

Parmi les 26 autres bassins versants, 4 nécessitent des études complémentaires à l'image de celles réalisées sur les deux bassins versant de Mailly et Ainal. Il s'agit des BV 6 et 7 (Hallivillers, Lawarde, La Faloise, Chaussoy), 11 (Ailly sur Noye) et 28 (Quiry, Folleville).

Des problèmes de ruissellement urbain ont en outre été décelés par le bureau d'études G2C sur 8 communes de la CCVN. Une prochaine discussion avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie doit permettre de définir des priorités d'intervention correspondant à une étude de connexion des surfaces actives.

L'AMEVA va être très vite sollicitée pour établir les cahiers des charges des études complémentaires devant être réalisées sur les 4 bassins versants où ont été identifiées des problématiques de ruissellement – érosion et sur les communes confrontées à des ruissellements urbains.

La consultation des bureaux d'études sera entreprise dans la foulée, en même temps que les financeurs (Agence de l'Eau, FEDER) seront sollicités. L'aide financière entrevue est espérée à hauteur de 80%.

Le conseil communautaire sera tenu informé des avancées de ce dossier, et probablement sollicité d'ici la fin de cette année pour une inscription du montant de ces études au BP 2016.

S'agissant de l'implication du schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans le PLUi, il est fait état de propositions de règles devant être intégrées dans le règlement du PLUi.

M. SURHOMME confirme que la commune d'Esclainvillers s'est positionnée en défaveur d'un financement du reste à charge du montant des travaux préconisés pour lutter contre les problématiques de ruissellement – érosion du bassin versant d'Ainal.

Il lui est confirmé que la position de la commune d'Esclainvillers n'est nullement remise en cause. Bien au contraire, elle a été parfaitement respectée par la CCVN puisqu'aucune nouvelle démarche n'a été entrevue.

Mme PREVOST signifie qu'une solution technique a peut être été trouvée qui permettrait de débloquer le dossier en s'exemptant de l'accord de la commune d'Esclainvillers. Un agriculteur est prêt à mettre à disposition sa parcelle pour y aménager un bassin de rétention des eaux pluviales.

5/ Questions diverses :

M. AMARA regrette que les rendus (esquisse, maquette, ...) des équipes de maîtrise d'œuvre remis à la CCVN en réponse à la consultation lancée dans le cadre du projet de maison de services au public conseil communautaire n'ait pas fait l'objet d'une présentation et décision en conseil communautaire.

Il est précisé en réponse que la consultation lancée était du ressort du Président de la CCVN au regard de la délibération prise par le conseil communautaire en avril 2014. Il s'agit en effet d'un marché de travaux répondant à procédure adaptée d'un montant inférieur à 207 000 € HT pour lequel la commission d'appel d'offres n'est pas autorisée à se réunir.

Par ailleurs, les différentes prestations graphiques remises par les 3 équipes de maîtrise d'œuvre retenues à l'issue de l'appel à candidature ont fait l'objet d'une présentation en commission logement ; cette dernière ayant formulé son avis.

Enfin, le dernier numéro des échos du Val de Noye a permis d'aborder ce dossier ; une présentation des 3 projets y étant reprise.

Mme MARCEL indique que le Président de la CCVN est tenu de par le CGCT d'informer son conseil communautaire des décisions prises, notamment en matière de marché public. Elle interpelle l'assemblée lui demandant si elle est au courant du dépôt d'un nouveau permis de construire concernant le projet des ateliers du Souffle de la Terre. Elle s'étonne d'une telle démarche alors même que le délibéré du Tribunal Administratif relatif au recours engagé contre l'arrêté de refus de permis de construire n'était pas encore rendu.

Il lui est répondu que le conseil communautaire est régulièrement tenu au courant des consultations lancées par la CCVN. Quant au nouveau dépôt du PC des ateliers du Souffle de la Terre, il a été dicté par les conclusions du rapporteur lues le même jour que celles rendues dans le dossier du recours engagé contre la modification n° 3 du POS d'Ailly sur Noye.

Ces conclusions ont confirmé que la CCVN était bien dans son bon droit en implantant le projet là où elle en avait décidé (derrière l'ancienne auberge du Val de Noye). Le Tribunal Administratif d'Amiens en donnant raison à la commune d'Ailly sur Noye a simplement reproché à la CCVN de ne pas avoir fait figurer sur les plans de son PC les places de parking prévues pour le stationnement des usagers et des bénévoles.

La CCVN a donc sollicité son architecte pour qu'il matérialise ces places au nombre de 35.

M. BARRE indique que ces 35 places vont encore augmenter le coût de ce projet.

La CCVN a toujours la possibilité de laisser ces places en gazon naturel tel qu'il existe aujourd'hui, puisque techniquement la voirie prévue et ses abords sont implantés de sorte à respecter la pente actuelle du terrain.

Mme MARCEL déplore que ce projet soit relancé alors que son financement n'est aucunement acté.

Il lui est rappelé que le fait de disposer d'un permis de construire n'engage en rien la collectivité. Un PC ayant une durée de validité de 2 ans minimum, le nouvel EPCI aura tout loisir de prendre position sur ce dossier.

M. SURHOMME demande si le PADD du PLUi a été approuvé.

M. FROISSART indique que le PADD n'a pas à être approuvé : il doit faire l'objet d'un débat au sein des communes et en conseil communautaire. D'autre part, il ne s'agit pas d'un document opposable au tiers.

Mme MARCEL souhaite savoir pourquoi aucune suite n'a été jusqu'à présent donnée à son courrier daté du 6 juillet 2016 sollicitant une modification du POS d'Ailly sur Noye afin de pouvoir entreprendre des travaux urgents au stade municipal d'Ailly sur Noye.

Rien n'a été entrepris par la CCVN car ce courrier ne lui a jamais été remis.

Mme MARCEL indique qu'elle a elle-même déposé ce courrier dans la boîte aux lettres de la CCVN après avoir tenté de le faire déposer contre signature à la CCVN par son policier municipal et essuyé un refus.

Il lui est répondu qu'aucun courrier correspondant à sa demande n'a été déposé contre signature à la CCVN qui si cela avait été le cas, l'aurait accepté comme habituellement. Aucun courrier n'a pas ailleurs été déposé dans la boîte aux lettres de la CCVN.

Mme MARCEL confirme ses dires, précisant qu'en l'absence de M. BLIN les courriers sont régulièrement refusés.

Il est indiqué en réponse qu'en l'absence de M. BLIN, c'est Mme FOURNIER qui contresigne le registre présenté par le policier municipal. En l'occurrence, le 6 juillet 2016, ni M. BLIN, ni Mme FOURNIER n'étaient en congés. Il est par ailleurs précisé que les courriers déposés par la Mairie contresignature sont, contrairement aux dires de Mme MARCEL, généralement acceptés.

M. FROISSART demande à Mme MARCEL de bien vouloir lui remettre une copie dudit courrier.

Mme MARCEL s'exécute et indique que cette situation l'empêche de déposer le permis de construire ayant trait aux travaux prévus au stade municipal.

S'agissant d'un ERP, il est rappelé à Mme MARCEL que le délai d'instruction va nécessairement être porté à 5 mois. Par conséquent, rien ne l'empêche si sa demande de permis de construire est prête de la déposer auprès de la DDTM. La procédure de modification du POS ne prenant que 2 mois, elle peut tout à fait être réalisée durant le délai d'instruction de la demande de PC. Mme MARCEL est donc invitée à déposer son PC.

M. SURHOMME souhaite qu'un point soit établi concernant la fusion des EPCI de la CCVN et de la Ccalm et des éventuelles discussions entrevues entre les deux entités.

M. LECLABART rappelle qu'un courrier a été transmis à M. BOULANGER indiquant qu'il y avait lieu, avant toutes reprises des discussions, d'attendre les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes concernant la situation comptable de la Ccalm et l'arrêté du Préfet. Il signifie qu'il sera toujours temps de revenir devant le conseil communautaire pour une présentation complète des éléments liés à ce dossier.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. le Président clôture ensuite la séance et invite les conseillers à partager le verre de l'amitié.